

contacter leur représentant des services Support Clubs & Districts ou l'administrateur du R.I. de leur région pour assistance. (*Réunion de janvier 2015, décision 118*)

Source : Juin 2001, décision n° 323 ; *Modifié par* Janvier 2015, décision n° 118

#### B. Commission Action internationale

Il est recommandé aux districts et aux clubs mettent en place une commission Action international afin d'améliorer la qualité des efforts humanitaires du district en identifiant des ressources et des experts pour fournir des conseils sur les actions internationales et les subventions mondiales. Le président de la commission Action internationale doit promouvoir les ressources et stratégies pour la planification et la mise en œuvre d'actions, identifier des experts sur des questions clés locales et établir des lignes directes de communication et de responsabilité pour tout type d'action internationale, en mettant l'accent sur l'amélioration des dossiers de subventions mondiales et la création de partenariats internationaux entre Rotary clubs et districts. Le président de la commission Action internationale de district consultera et coopérera avec les autres dirigeants du district (notamment les responsables Fondation, Subventions, Action d'intérêt public, Action professionnelle et Anciens) pour identifier et promouvoir des ressources pour améliorer les actions et subventions. Le président de la commission Action internationale de district collaborera également avec les représentants Rotaract du district, les Amicales d'action du Rotary, les conseillers techniques de la Fondation et d'autres experts souhaitant apporter une aide avec le montage de dossiers de subventions mondiales.

Dans un souci d'efficacité, le président de la commission Action internationale de district doit assurer la continuité et planifier la réussite. Le gouverneur élu d'un district, en consultation avec le gouverneur sortant et le gouverneur nommé, est encouragé à nommer un ancien gouverneur, un ancien coordinateur régional de la Fondation ou un ancien adjoint de coordinateur régional de la Fondation à la tête de cette commission pour un mandat recommandé de trois ans sans limites de reconduction. (*Réunion d'avril 2016, décision 170*)

Source : Novembre 1985, décision n° 84 *Modifié par* Octobre 1988, décision n° 116 ; Juin 1990, décision n° 264 ; Septembre 2011, décision n° 34 ; Janvier 2015, décision n° 118 ; réunion d'avril 2016, décision n° 170

#### C. Commission Youth Exchange

Afin de promouvoir le programme Youth Exchange comme une opportunité pour le développement de la compréhension internationale, les gouverneurs sont encouragés à nommer des responsables et des commissions Youth Exchange. Les gouverneurs sont encouragés à limiter à trois ans la durée du mandat du responsable Youth Exchange du district. Reconnaissant que ce poste exige des connaissances techniques particulières et de l'expérience, le programme Youth Exchange encourage un mandat pluriannuel pour le responsable Youth Exchange et reconnaît parfois la nécessité de prolonger la durée de ce mandat pour permettre de former correctement un successeur.

Pour être efficace, la commission Youth Exchange de district doit assurer une continuité à sa tête et disposer d'un plan de succession. Si le remplacement du responsable Youth Exchange de district est nécessaire, le gouverneur élu est fortement encouragé à considérer les candidats ayant une connaissance générale du Rotary et un fort enthousiasme pour le programme Youth Exchange. Une expérience minimale de trois ans à un poste clé de la commission Youth Exchange de district est également fortement encouragée pour des

programmes Youth Exchange établis. Une capacité à communiquer en anglais et une participation à une conférence Youth Exchange au-delà de l'échelon du district, est à considérer comme des attributs positifs. La consultation avec l'actuel gouverneur de district, le responsable Youth Exchange de district et les membres de commission Youth Exchange de district ainsi que le gouverneur nommé peut fournir de précieuses informations sur le processus de sélection par le gouverneur élu. Une telle coopération est essentielle au succès du programme compte tenu de l'expérience recommandée de la personne choisie au sein de la commission Youth Exchange du district ainsi que du mandat de trois ans recommandé. Les gouverneurs sont encouragés à ne pas modifier plus de 33 % de la composition de la commission Youth Exchange à tout moment de façon à assurer la continuité du programme.

Les responsables Youth Exchange de district ou les commissions sont sous la supervision de leurs gouverneurs respectifs. Chaque gouverneur est prié de faire tout son possible pour favoriser les activités Youth Exchange dans le district, tout en conservant l'autorité et en veillant à ce qu'aucun profit financier personnel ne soit tiré de telles activités. (*Réunion de janvier 2016, décision 120*)

Source : Mai 1979, décision n° 355 ; Février 1984, décision n° 312 ; Février-Mars 1985, décision n° 267 ; Juin 2009, décision n° 217 ; Modifié par Janvier 2016, décision n° 120

#### D. Commission Action d'intérêt public

Tous les gouverneurs sont encouragés à nommer une commission Action d'intérêt public de district. Le rôle et les responsabilités de cette commission sont :

- 1) Aider à identifier les nouvelles tendances, questions ou problèmes au sein du district auxquels les clubs peuvent vouloir s'attaquer
- 2) Visiter les clubs du district pour parler d'actions d'intérêt public réussies et fournir des renseignements sur les programmes et priorités du Rotary afin de renforcer leurs actions
- 3) Encourager et aider les responsables Action d'intérêt public de club à s'acquitter de leurs responsabilités
- 4) Encourager les clubs à organiser une Unité de développement communautaire (UDC) le cas échéant et encourager les rencontres au niveau du district afin d'échanger des idées
- 5) Maintenir la communication avec les autres commissions de district
- 6) Organiser des réunions de responsables Action d'intérêt public de club au niveau du district dans le cadre de la conférence de district, l'assemblée de formation de district ou d'autres réunions, pour échanger des idées et promouvoir des actions
- 7) Identifier des domaines de coopération entre les actions de proximité du club et les associations locales extérieures au R.I. en partageant des informations et aidant les clubs à fixer des objectifs
- 8) Demander des rapports réguliers aux responsables Action d'intérêt public de club sur les actions réussies pour en faire la promotion par le biais de la lettre mensuelle du gouverneur et informer le R.I. pour publication éventuelle